

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD FRANCK LAMY**

**(DANS LE SENS : DU GIRATOIRE FORMÉ PAR  
LE BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY / AVENUE DES FLEURS DE LA PAIX  
AU PASSAGE A NIVEAU FERROVIAIRE)**

**LE LUNDI 3 JUIN 2024**

GB/BM  
APM 24/1110

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jason SURET, (conducteur de travaux), sise 41 rue André Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 24 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer des travaux (reprise tampon en fonte), boulevard Franck Lamy, (dans le sens : du giratoire formé par le boulevard de Lattre de Tassigny / avenue des Fleurs de la Paix au passage à niveau ferroviaire), le lundi 3 juin 2024.**

**ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf bus », boulevard Franck Lamy, (dans le sens : du giratoire formé par le boulevard de Lattre de Tassigny / avenue des Fleurs de la Paix au passage à niveau ferroviaire), au droit des travaux, le lundi 3 juin 2024.**

- Des pré-signalisations et des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise précitée.

**ARTICLE 3 : L'entreprise maintiendra l'accès des bus, sur le boulevard Franck Lamy, pour se diriger vers la gare multimodale, le lundi 3 juin 2024.**

**ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits boulevard Franck Lamy, (dans le sens : du giratoire formé par le boulevard de Lattre de Tassigny / avenue des Fleurs de la Paix au passage à niveau ferroviaire), au droit des travaux, le lundi 3 juin 2024.**

**ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.**

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**MISE EN LIGNE LE 29-05-2024**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 28 mai 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 mai 2024